

SD/LV/SB-CD - 2023/0032

DG 2023-0053-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/
0032TERIDEALBDDUPIN+CHEM.RIO+AVE.REYMOND+BDEGLISE(ELAGAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 janvier 2023 transmise par l'entreprise TERIDEAL, domiciliée à VEAUCHE (42340) 9 rue de l'Industrie, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux d'élagage des arbres boulevard Louis Dupin, chemin de Rio, avenue Émile Reymond et boulevard de l'Eglise pour le compte de Loire Forez agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise TERIDEAL sera autorisée à modifier les conditions de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions de Loire Forez agglomération et du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD LOUIS DUPIN - CHEMIN DE RIO - AVENUE EMILE REYMOND - BOULEVARD DE L'EGLISE

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier ou panneaux pour tous les véhicules à hauteur des zones de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier au fur et à mesure de son avancement sauf pour l'entreprise TERIDEAL.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise TERIDEAL au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 – DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 6 FEVRIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 FEVRIER 2023 de 7 heures à 18 heures hors wee-end.
- Si possible, la circulation sera rétablie le soir à vitesse limitée à 30 km/h.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions du présent arrêté municipal pourront être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- les travaux étant réalisés pour le compte de Loire Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / espace public et Espaces Verts,
- LFa / voirie,
- LFa/ OM et TRI,
- LFa/ navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région RAA / direction des transports,
- ENTREPRISE TERIDEAL - VEAUCHE (42340), acavaille@terideal.fr
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ et Région,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 janvier 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

